

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron à BUJALEUF, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 juin 2021

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	28	4	1	1	1

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GASCHET Gérald, GLANGEAUD Delphine, GORA Richard, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres ayant donné pouvoir : BODIN Pascal à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, BOUR Coline à MUZETTE Thierry, LEVET Elise à DELEFOSSE Laurent, SUDRON Frédéric à SIMON Philippe.

Membres excusés : BERTRAND Sylvaine

Membres absents : CHAMPAUD Marc

Secrétaire de séance : Thierry MUZETTE

FINANCES

Délibération n°69-2021 : Instruction budgétaire et comptable M49 – Budget SPANC – Fixation du mode et des durées d'amortissement des biens et des subventions

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, aux articles L2321-2, 27° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est tenue d'amortir. L'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour mémoire, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Au vu de la réglementation en vigueur, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget de la Communauté de Communes :

- les biens sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens inférieurs à 800€ seront considérés de faible valeur et ne seront pas soumis à l'obligation d'amortissement
- pour les biens acquis par lot, la sortie s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot)

Les dernières délibérations du Conseil Communautaire fixant les durées d'amortissement concernant les biens renouvelables datent du 26 février 2015.

Afin de compléter la liste des immobilisations susceptibles d'être amorties, et au vu des éléments précités, il vous est proposé d'approuver les règles d'amortissement présentées ainsi que la fixation des durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-après, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M49.

BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur seuil fixé à 800 €	1 an
Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Logiciel	2 ans
Véhicule	8 ans
Matériel et outillage divers	10 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°7-2015 du 26 février 2015,

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la Communauté de Communes en tenant compte de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- ADOPTER et FIXER, pour les catégories de biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, les règles d'amortissement et les durées d'amortissement présentées ci-dessus pour le budget SPANC,
- DIRE que les subventions transférables donnent elles aussi lieu à amortissements sur la même cadence et la même durée que le bien concerné.

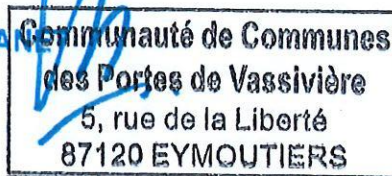
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 12 juillet 2021

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Acte rendu exécutoire le : **21 JUIL. 2021**
Publié le : **21 JUIL. 2021**



Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20210701-DEL-69-2021-DE
Date de télétransmission : 21/07/2021
Date de réception préfecture : 21/07/2021